



N° *Du 17* /2022  
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21221-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°151/2022 par laquelle le Maire a décidé d'attribuer le marché relatif à l'organisation d'une formation « Les pathologies du bâtiment » pour la participation de Madame Virginie BONNET à la société CSTB – 84 Avenue Jean Jaurès 77420 CHAMPS SUR MARNE ;

Considérant que les dates de la formation ont été modifiées ;

## DECIDE

**Article 1** : De modifier la décision n°219/2022.

**Article 2** Les nouvelles dates de formation seront les 17 et 18 novembre 2022 et les 1<sup>er</sup> et 2 décembre (soit 4 jours).

**Article 3** : Le montant de la dépense au titre de ce marché reste inchangé et s'élève à 2.590,00 euros TTC.

Bois-Colombes, le 28 octobre 2022

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



*[Signature]*  
Yves RÉVILLON